



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija



ebensministerium.at

**Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference**

**NEU
NOUVEAU
NUOVO
NOVO
08.11.2006**

IX

TOP / POJ / ODG / TDR

7

FR

OL: DE

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

1

Déclaration sur le changement climatique

La Conférence alpine

en lien avec la décision de la VIII^e Conférence alpine sur les dangers naturels,

constate avec inquiétude que l'espace alpin est particulièrement affecté par les changements climatiques à l'échelle globale. Depuis l'époque préindustrielle, l'augmentation moyenne des températures dans cet espace est largement au-dessus de la moyenne globale. L'augmentation des risques naturels aujourd'hui en est déjà une conséquence, mais il y a aussi d'autres effets visibles, tels que la fonte progressive des glaciers et le dégel du permafrost ;

constate que, sur la base des scénarios climatiques élaborés par la communauté scientifique internationale, l'espace alpin sera très vraisemblablement concerné par des changements climatiques d'envergure à l'horizon 2100 ;

revendique toujours avec fermeté la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la Convention cadre sur le climat et du protocole de Kyoto, ainsi que la définition des objectifs visés en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre pour la période après 2012, en vue de la stabilisation nécessaire de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau susceptible d'empêcher une perturbation anthropogène dangereuse du climat et de limiter l'augmentation de la température superficielle dans le sens des conclusions de la Présidence lors de la réunion du Conseil d'Europe du 22/23 mars 2005 à l'échelle globale à un maximum de 2 °C par rapport à son niveau préindustriel ;

attire l'attention sur la nécessité de développer des stratégies et des activités appropriées à l'espace alpin en vue de la progression future des changements climatiques, pour que celui-ci puisse s'adapter aux conséquences des changements climatiques. Ces stratégies et ces activités doivent tenir compte du programme quinquennal de travail sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique (ECCP) ainsi que du Programme européen sur les changements climatiques, tout en étant ciblées sur des secteurs spécifiques, en intégrant des spécificités, des besoins et des capacités d'adaptation à l'échelle régionale ;

considère que les efforts pour la promotion d'initiatives de recherche à l'échelle internatio-

nale sont nécessaires, afin d'aboutir à une meilleure compréhension des retombées des changements climatiques pour l'espace alpin (entre autres utilisation du sol et changement d'utilisation du sol pour le régime hydrique, étant donné que l'alternance fréquente de précipitations extrêmes et de périodes de sécheresse est pronostiquée, ainsi que pour les conséquences en termes de vitalité des forêts de montagne); en créant ainsi les bases pour définir et mettre en place des stratégies d'adaptation efficaces qui, grâce à des "Programmes de Capacity" adéquats et soutenus conjointement, puissent être transférées à d'autres régions de montagne du monde ayant des problématiques comparables;

invite les pays alpins et la CE à ancrer dans leurs politiques nationales et dans leur politique alpine commune les recommandations d'action suivantes, qui visent à éviter la progression ultérieure du changement climatique et à s'y adapter :

1. **éviter** la progression ultérieure des changements climatiques par des mesures adaptées de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de la favorisation de l'absorption des gaz à effet de serre, en particulier par
 - une amélioration de l'efficacité de l'énergie et l'exploitation des potentiels d'épargne énergétique existants,
 - l'utilisation accrue des matières premières locales (par exemple le bois) et des énergies renouvelables dans l'espace alpin,
 - la promotion de constructions susceptibles d'engendrer des économies d'énergie et de la restructuration des immeubles en vue de l'épargne énergétique,
 - l'aménagement écoresponsable des transports, des habitations et du paysage et des mesures assurant le développement de transports routiers écologiques et durables,
 - la promotion de méthodes de production agricole utilisant très peu de gaz à effet de serre, y compris l'agriculture biologique,
 - la promotion d'une gestion durable des forêts.

2. **s'adapter** aux répercussions des changements climatiques à travers le développement de stratégies concrètes pour l'intégration des mesures d'adaptation dans les politiques sectorielles, garantir des conditions cadres organisationnelles, législatives et budgétaires adéquates, mettre en œuvre de nouvelles mesures ou développer les mesures existantes, grâce à une prise de conscience et à une recherche finalisée, en particulier

- l'élaboration rapide de propositions pour des mesures et des alternatives futures dans les secteurs économiques les plus frappés, comme l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et les transports
- la gestion intégrale des risques pour la prévention et la réaction aux risques naturels accrus qui sont prévus
- la garantie que l'utilisation des sols soit adaptée au potentiel de risque dû aux dangers naturels et au déplacement des zones de végétation et la définition de mesures d'aménagement du territoire pour diminuer les dommages et les risques potentiels
- des enquêtes en vue d'évaluer les répercussions possibles des mesures d'adaptation programmées sur le système "Alpes" et sur les populations résidentes
- des systèmes d'alerte précoce, la planification des urgences et la gestion intégrée des catastrophes, le cas échéant à l'échelle transfrontalière, l'adaptation aux grands événements et l'élaboration de formules de dédommagement pour les grands risques
- la promotion de la connaissance et de la prise de conscience des dangers à travers l'information et la participation de la population (faire des personnes concernées des personnes impliquées)
- la protection et l'assainissement des forêts de montagne pour la protection du sol et améliorer la protection contre les dangers naturels dans les Alpes, le renforcement des efforts pour la sauvegarde, l'entretien et, où nécessaire, l'assainissement des forêts de protection à la montagne
- des stratégies d'adaptation aux variations du régime hydrique, suite aux précipitations extrêmes fréquentes et aux périodes de sécheresse et des stratégies de solution des conflits dans le domaine de l'exploitation des ressources hydriques
- l'échange d'informations sur les stratégies et les mesures d'adaptation et sur les connaissances concernant les effets du changement climatique sur l'espace alpin et leur mise en oeuvre

souligne que les organes de la Convention alpine, en collaboration avec leurs partenaires, tiendront compte de la problématique des changements climatiques, de leurs causes et de leurs retombées dans toutes leurs actions.

En particulier, la Conférence alpine adopte à ce sujet deux initiatives à long terme :

- La Plate-forme risques naturels s'occupe, dans le cadre de son mandat, des répercussions des changements climatiques sur la sécurité des hommes, des lotissements et des infrastructures.

- Dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel et de son agenda de recherche élaboré par l'ISCAR, adopte la question des changements globaux et des possibilités d'adaptation aux effets sur le régime hydrique comme priorité.